



## demande pour une carte de séjour vie privée et familiale

Par **choconat**, le **07/08/2019** à **11:58**

Bonjour,

Mon copain chilien est arrivé en France depuis mars 2019 avec un visa PVT (permis vacances travail) qui est un visa d'un an permettant de travailler et de séjourner ici. Ce visa est-il considéré comme un visa de long séjour?

Nous comptons nous marier en octobre 2019. Début mars 2020, il fera une demande de carte de séjour vie privée et familiale. Quand je regarde sur internet il y a deux options:

1- époux de français ayant un visa long séjour, dans ce cas là, les pièces justificatifs pourront être fournis et pas besoin de fournir la pièce de 6 mois minimum de vie commune n'est ce pas?

2- époux de français ayant de visa court séjour. Dans ce cas là, il faudrait fournir 6 mois de vie commune depuis le mariage or nous n'aurons que 3 mois (depuis la date du mariage)vu que nous devons faire la demande 2 mois avant l'expiration de son visa. Comment faire? (nous vivons ensemble depuis 1 an et demi à l'étranger mais nous n'avons pas de preuve ...)

Par ailleurs, il commence un CDD de 6 mois en septembre qui pourrait déboucher sur un CDI à partir de mars sauf que son PVT ne sera plus valable après le 4 mars. Comment faire pour qu'il puisse continuer son travail s'il est embauché en CDI? Combien de temps cela pred pour avoir une carte de séjour vie privée et familiale après demande à la préfecture?

Est-il possible de faire une demande dans une autre préfecture que celle où nous habitons?

Oulala beaucoup de questions, j'espère être assez claire, merci de votre attention et merci d'avance pour vos réponses.

Nathalie

Par **amajuris**, le **07/08/2019** à **13:34**

bonjour,

un employeur ne peut pas embaucher un étranger sans titre de séjour l'autorisant à travailler.

la demande de titre de séjour doit se faire à la préfecture de votre département ou vous êtes domiciliés.

si vous consultez ce site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>, je pense que votre futur mari est concerné par le cas " Vous êtes déjà titulaire d'un autre titre de séjour ".

salutations